



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Moder

sur le territoire des communes de Beinheim, Bischwiller, Dalhunden, Dauendorf, Drusenheim, Forstfeld, Fort-Louis, Gries, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Haguenau, Herrlisheim, Ingwiller, Kaltenhouse, Kauffenheim, Kindwiller, Leutenheim, Menchhoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Neuhaeusel, Niederbronn-Les-Bains, Niedermodern, Oberhoffen-sur-Moder, Obermodern-Zutzendorf, Offendorf, Ohlungen, Reichshoffen, Roeschwoog, Rohrwiller, Roppenheim, Rountzenheim-Auenheim, Schalkendorf, Schillersdorf, Schirrhein, Schirrhoffen, Schweighouse-Sur-Moder, Sessenheim, Soufflenheim, Stattmatten, Uhlwiller, Uttenhoffen, Val de Moder et Weyersheim

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-23, ainsi que ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;
- VU** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, modifié par décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013, notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les communes de Auenheim, Beinheim, Bischwiller, Dalhunden, Dauendorf, Drusenheim, Fort-Louis, Gries, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Haguenau, Herrlisheim, Ingwiller, Kaltenhouse, Kindwiller, Menchhoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Neuhaeusel, Niederbronn-Les-Bains, Niedermodern, Oberhoffen-sur-Moder, Obermodern-Zutzendorf, Offendorf, Ohlungen, Pfaffenhoffen, Reichshoffen, Roeschwoog, Rohrwiller, Roppenheim, Rountzenheim, Schalkendorf, Schillersdorf, Schirrhein, Schweighouse-Sur-Moder, Sessenheim, Soufflenheim, Stattmatten, Uberach, Uhlwiller, Uttenhoffen, La Walck et Weyersheim ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 complétant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Moder et portant élargissement du périmètre de celui-ci sur le territoire des communes de Forstfeld, Kauffenheim, Leutenheim et Schirrhoffen ;
- VU** la décision du 11 décembre 2018 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, prise en application des articles R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement, sur l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la Moder des communes de Forstfeld, Kauffenheim, Leutenheim et Schirrhoffen mentionnant que ce projet n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- VU** le dossier de projet de plan de prévention du risque inondation soumis à l'enquête publique et contenant :
- la note de présentation,
 - le plan du zonage réglementaire,
 - le règlement,
 - l'analyse des avis émis au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement et le bilan de la concertation avec le public ;
- VU** la consultation des personnes publiques et organismes associés concernés ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 30 janvier 2020 désignant la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

La présente enquête publique concerne le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation sur le territoire des communes de Beinheim, Bischwiller, Dalhunden, Dauendorf, Drusenheim, Forstfeld, Fort-Louis, Gries, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Haguenau, Herrlisheim, Ingwiller, Kaltenhouse, Kauffenheim, Kindwiller, Leutenheim, Menchhoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Neuhaeusel, Niederbronn-Les-Bains, Niedermodern, Oberhoffen-sur-Moder, Obermodern-Zutzendorf, Offendorf, Ohlungen, Reichshoffen, Roeschwoog, Rohrwiler, Roppenheim, Rountzenheim-Auenheim, Schalkendorf, Schillersdorf, Schirrhein, Schirrhoffen, Schweighouse-Sur-Moder, Sessenheim, Soufflenheim, Stattmatten, Uhlwiler, Uttenhoffen, Val de Moder et Weyersheim.

Le risque d'inondation pris en compte par le Plan de Prévention du Risque concerne la submersion par débordement de la Moder et de ses affluents.

Le Plan de Prévention du Risque a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation ainsi que les zones non directement exposées au risque mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs ;
- fixer, pour chacune des zones, les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties le cas échéant de prescriptions ;
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 45 jours consécutifs, aura lieu du lundi 5 octobre au mercredi 18 novembre 2020 inclus.

Article 3 : Identité et coordonnées de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête publique, est :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Environnement et Risques
À l'attention de Monsieur le Chef du Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-moder@bas-rhin.gouv.fr

Article 4 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention du Risque, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet du Bas-Rhin.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Pour cette enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Didier ANNE-BRAUN, Conseiller Environnement et Ressources Humaines retraité ;

Membres titulaires :

M. Charles WALDVOGEL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux retraité ;

M. Alfred MAECHLING, Ancien Maire ;

M. Frédéric MAHÉ, Ingénieur en Chef de la Fonction Publique Territoriale retraité ;

M. Alexandre GARDEA, Ancien Chef de Clinique des Hôpitaux de Strasbourg.

Article 6 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la :

Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
2 Rue des Soeurs – CS 30251
67504 HAGUENAU cedex

Article 7 : Lieux et horaires de consultation du dossier

Le public peut consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version dématérialisée (mise à disposition gratuite d'un poste informatique), au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h30 et le mercredi de 13h30 à 16h00, ainsi qu'en dehors de ces plages horaires, sur rendez-vous (*par téléphone : 03 88 63 87 11 ou par courriel : pref-collectivites-hw@bas-rhin.gouv.fr*) ;
- en version papier, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture* :

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture*
Beinheim	19A Rue Principale 67930 BEINHEIM	lundi et mercredi : 9h00-12h00 mardi et jeudi : 9h00-12h00 et 16h00-18h00 vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Bischwiller	1-9 Place de la Mairie BP 10035 – 67240 BISCHWILLER	du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30
Dalhunden	68 Place de la Mairie 67770 DALHUNDEN	lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-17h00 jeudi : 8h00-12h00
Dauendorf	20 Rue Principale 67350 DAUENDORF	lundi, mercredi et vendredi : 9h00-11h00 jeudi : 19h00-20h00
Drusenheim	67 Rue du Général de Gaulle 67410 DRUSENHEIM	lundi, mardi et jeudi : 8h00-12h00 et 15h00-17h30 mercredi : 8h00-12h00 vendredi : 8h00-12h00 et 15h00-17h00 samedi : 8h30-12h00
Forstfeld	3 Rue Principale 67480 FORSTFELD	lundi et mercredi : 8h30-11h00 mardi : 14h00-16h00 jeudi : 14h00-17h00 vendredi : 13h00-15h00
Fort-Louis	2 Rue Saint-Louis 67480 FORT-LOUIS	lundi, jeudi et vendredi : 8h00-10h00 mardi : 8h00-10h00 et 17h00-19h00
Gries	56 Rue Principale 67240 GRIES	du lundi au mercredi : 8h00-12h00 et 14h00-18h00 jeudi : 14h00-18h00 vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-17h00
Gumbrechtshoffen	1 Place du Tilleul 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	mardi : 10h00-12h00 et 18h00-19h00 mercredi et jeudi : 10h00-12h00 vendredi : 10h00-12h00 et 18h00-19h00
Gundershoffen	14 Rue d'Alsace 67110 GUNDERSHOFFEN	lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture*
Haguenau	1 Place Charles de Gaulle BP 10249 – 67504 HAGUENAU	du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30
Herrlisheim	1 Rue d'Offendorf 67850 HERRLISHEIM	lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 15h00-17h00 mercredi : 9h00-12h00
Ingwiller	85 Rue du Général Goureau 67340 INGWILLER	du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-16h00 samedi : 9h00-12h00
Kaltenhouse	20 Rue Principale 67240 KALTENHOUSE	lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 mercredi : 9h00-12h00
Kauffenheim	6 Rue Principale 67480 KAUFFENHEIM	lundi : 14h00-17h30 mardi : 14h00-18h30 jeudi et vendredi : 09h00-12h00
Kindwiller	41 Rue Principale 67350 KINDWILLER	mardi : 17h00-19h15 vendredi : 17h30-19h30
Leutenheim	42 Rue Principale 67480 LEUTENHEIM	lundi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 mardi : 9h00-12h00 et 14h00- 18h00
Menchhoffen	6 Rue de la Mairie 67340 MENCHHOFFEN	mercredi : 10h00-12h00 vendredi : 17h00-19h00
Mertzwiller	17 Rue de la Liberté 67580 MERTZWILLER	lundi : 13h30-17h30 du mardi au vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30 (fermé les 19 et 20 octobre et le 10 novembre après-midi)
Mietesheim	32 Rue Principale 67580 MIETESHEIM	lundi : 18h00-20h00 jeudi : 11h00-12h00 vendredi : 14h00-16h00
Neuhaeusel	15 Rue Principale 67480 NEUHAEUSEL	lundi et mardi : 9h00-12h00 jeudi : 14h00-18h30 vendredi : 14h00-16h00
Niederbronn les Bains	2 Place de l'Hôtel de Ville 67110 NIEDERBRONN LES BAINS	du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et 14h00- 18h00 vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Niedermodern	1 Impasse du Stade 67350 NIEDERMODERN	lundi : 17h00-19h00 mardi : 15h00-17h00 jeudi : 14h00-16h00 vendredi : 10h00-12h00
Oberhoffen sur Moder	1 Place de l'Église 67240 OBERHOFFEN-SUR- MODER	lundi : 10h00-12h00 mardi et jeudi: 10h00-12h00 et 14h00- 18h00 mercredi : 8h00-12h00 vendredi : 10h00-12h00 et 14h00-17h00
Obermodern- Zutzendorf	54 Rue de la Moder 67330 OBERMODERN- ZUTZENDORF	lundi et vendredi : 9h00-12h00 mardi : 9h00-12h00 et 17h00-19h00 jeudi : 9h00-12h00 et 17h00-18h00

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture*
Offendorf	Rue Principale 67850 OFFENDORF	lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 15h00-18h00 mardi : 15h00-18h00
Ohlungen	Rue Principale 67590 OHLUNGEN	mardi et vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-19h30
Reichshoffen	8 Rue des Cuirassiers 67110 REICHSHOFFEN	du lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30 vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h30
Roeschwoog	17 Rue Principale 67480 RŒSCHWOOG	lundi, mercredi et jeudi : 8h00-12h00 et 14h00-18h00 mardi et vendredi : 14h00-18h00 samedi : 10h00-12h00
Rohrwiller	53 Grand Rue 67410 ROHRWILLER	lundi et mardi : 8h15-12h00 et 15h00-18h00 mercredi : 8h15-12h00 jeudi : 8h15-12h00 et 13h00-18h00 vendredi : 8h15-12h00 et 13h00-16h00
Roppenheim	2 Rue de l'Or 67480 ROPPENHEIM	lundi et jeudi : 11h00-12h00 mardi : 17h00-18h30 vendredi : 11h00-12h00 et 15h00-17h30
Rountzenheim- Auenheim	1 Rue de la Mairie 67480 ROUNTZENHEIM- AUENHEIM Mairie annexe : Rue Principale 67480 ROUNTZENHEIM- AUENHEIM	lundi : 14h00-18h00 mercredi : 16h00-18h00 (à la mairie annexe) vendredi : 9h00-11h00
Schalkendorf	50 Rue Principale 67350 SCHALKENDORF	lundi, mardi et vendredi : 08h30-11h30 jeudi : 17h30-19h00 vendredi : 08h30-11h30
Schillersdorf	16 Rue du Pasteur-Schroeder 67340 SCHILLERSDORF	lundi et mardi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00 jeudi et vendredi : 9h00-12h00
Schirrhein	89 Rue Principale 67240 SCHIRRHEIN	lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00 mercredi : 9h00-12h00
Schirrhoffen	2 Rue du Château 67240 SCHIRRHOFFEN	lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-18h00 (fermé les vendredis des semaines impaires)
Schweighouse sur Moder	29 Rue du Général de Gaulle BP 60332 Schweighouse-sur-Moder 67507 HAGUENAU CEDEX	lundi : 14h00-18h00 mardi et jeudi : 8h00-12h00 mercredi et vendredi : 13h30-16h30 samedi : 9h00-11h00
Sessenheim	2 Place de la Mairie 67770 SESSENHEIM	lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-17h00

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture*
Soufflenheim	15 Grand'Rue 67620 SOUFFLENHEIM	du lundi au jeudi : 8h15-12h00 et 13h30-18h00 vendredi : 8h00-12h00
Stattmatten	31 Rue Principale 67770 STATTMATTEN	mardi : 8h00-12h00 et 14h00-19h00 jeudi : 8h00-12h00 et 14h00-18h00
Uhlwiller	118 Rue de l'Église 67350 UHLWILLER	lundi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 mardi : 9h00-12h00 et 14h00-20h00 jeudi : 9h00-12h00 et 14h00-16h00
Uttenhoffen	9 Rue Principale 67110 UTTENHOFFEN	mercredi : 18h30-20h30
Val de Moder	9 Place du Marché – BP 70022 PFAFFENHOFFEN 67350 VAL DE MODER	lundi, mercredi et vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-18h00 mardi et jeudi : 14h00-18h00
Weyersheim	82 Rue Baldung-Grien 67720 WEYERSHEIM	du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h30-17h30

(* : les horaires figurant ci-dessus sont ceux connus à la date du présent arrêté. Ils peuvent toutefois faire l'objet de modifications, en raison notamment de l'épidémie de Covid 19. Le public peut se renseigner auprès des mairies des communes concernées sur leurs horaires d'ouverture.)

- en version dématérialisée, sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-de-la-Moder2/PPRI-de-la-Moder> ou directement via le lien court : <https://vu.fr/PPRIModer> , rubrique "6. Enquête publique")

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique pendant la durée de l'enquête et avant l'ouverture de celle-ci auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Environnement et Risques
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93
Courriel : ddt-ppri-moder@bas-rhin.gouv.fr

Article 8 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête) mis à disposition au siège fixé à l'article 6, dans chacun des lieux mentionnés à l'article 7 (aux jours et horaires habituels d'ouverture), ainsi que lors des permanences des membres de la commission d'enquête prévues à l'article 9 ;

- par courrier (cachet de la poste faisant foi), ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, au siège fixé à l'article 6, à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
 Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du PPRi de la Moder
 2 Rue des Soeurs – CS 30251
 67504 HAGUENAU cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddt-enquete-publique-ppri-moder@bas-rhin.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 6.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-de-la-Moder2/PPRI-de-la-Moder> ou directement via le lien court : <https://vu.fr/PPRIModer> , rubrique "6. Enquête publique")

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
 Service Environnement et Risques
 Pôle Prévention des Risques
 14, rue du Maréchal Juin
 BP 61003
 67070 STRASBOURG Cédex
 Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93
 Courriel : ddt-ppri-moder@bas-rhin.gouv.fr

Article 9 : Dates et lieux des permanences

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux (dont les adresses figurent à l'article 7), dates et horaires suivants :

Dates	Heures de permanence	Lieux
lundi 5 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de BISCHWILLER
	14h30-17h30	Mairie de HAGUENAU
mardi 6 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de DRUSENHEIM
	15h00-18h00	Mairie de RÆSCHWOOG
mercredi 7 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de SESSENHEIM
	15h00-18h00	Mairie de SOUFFLENHEIM
jeudi 8 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de ROHRWILLER
	15h00-18h00	Mairie de STATTMATTEN
lundi 12 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de VAL DE MODER
	14h30-17h30	Mairie de REICHSHOFFEN

Dates	Heures de permanence	Lieux
mardi 13 octobre 2020	15h30-18h30	Mairie de ROPPENHEIM
mercredi 14 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de KALTENHOUSE
	16h00-19h00	Mairie annexe de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM
jeudi 15 octobre 2020	17h00-20h00	Mairie de DAUENDORF
vendredi 16 octobre 2020	15h00-18h00	Mairie de DALHUNDEN
lundi 19 octobre 2020	09h00-12h00	Mairie de HERRLISHEIM
	16h00-19h00	Mairie de NIEDERMODERN
mercredi 21 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de OBERHOFFEN-SUR-MODER
	15h00-18h00	Mairie de OFFENDORF
jeudi 22 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
	9h00-12h00	Mairie de GUNDERSHOFFEN
	15h00-18h00	Mairie de INGWILLER
vendredi 23 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de FORT-LOUIS
lundi 26 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de NEUHAEUSEL
	15h00-18h00	Mairie de SCHIRRHEIN
mardi 27 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de OBERMODERN-ZUTZENDORF
	15h00-18h00	Mairie de NIEDERBRONN-LES-BAINS
mercredi 28 octobre 2020	9h00-12h00	Mairie de MENCHHOFFEN
	18h30-20h30	Mairie de UTTENHOFFEN
lundi 2 novembre 2020	9h00-12h00	Mairie de DALHUNDEN
	14h30-17h30	Mairie de WEYERSHEIM
mardi 3 novembre 2020	9h00-12h00	Mairie de SOUFFLENHEIM
	15h30-18h30	Mairie de ROPPENHEIM
mercredi 4 novembre 2020	9h00-12h00	Mairie de REICHSHOFFEN
	15h00-18h00	Mairie de VAL DE MODER
vendredi 6 novembre 2020	9h00-12h00	Mairie de MERTZWILLER
	14h00-17h00	Mairie de SESSENHEIM
samedi 7 novembre 2020	9h00-12h00	Mairie de RÆSCHWOOG
lundi 9 novembre 2020	16h00-19h00	Mairie de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM
jeudi 12 novembre 2020	15h00-18h00	Mairie de STATTMATTEN
vendredi 13 novembre 2020	14h00-17h00	Mairie de DRUSENHEIM
lundi 16 novembre 2020	15h00-18h00	Mairie de ROHRWILLER
mardi 17 novembre 2020	14h00-17h00	Mairie de BISCHWILLER
mercredi 18 novembre 2020	14h30-17h30	Mairie de HAGUENAU

Article 10 : Affichage et publication de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes concernées (mentionnées à l'article 7), à la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi qu'au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-de-la-Moder2/PPRI-de-la-Moder> ou directement via le lien court : <https://vu.fr/PPRIModer> , rubrique "6. Enquête publique")

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 11 : Évaluation environnementale

L'extension du périmètre de prescription du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Moder aux communes de Forstfeld, Kauffenheim, Leutenheim et Schirrhoffen a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale qui, par décision du 11 décembre 2018, a décidé de ne pas la soumettre à évaluation environnementale.

Cette décision peut être consultée sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-de-la-Moder2/PPRI-de-la-Moder> ou directement via le lien court : <https://vu.fr/PPRIModer>)

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés dans chacune des mairies des communes concernées et à la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 13 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- au Président de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn ;
- au Président du Syndicat du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord ;
- au Président du Syndicat du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord ;

- au Président du Syndicat du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne ;
- au Conseil Régional Grand Est ;
- au Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- à la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- au Centre National de la propriété forestière, délégation régionale ;
- à l'Office National des Forêts ;
- aux membres de la commission d'enquête.

Article 14 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix – BP 51 038 – 67070 STRASBOURG Cedex, ou via l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 15 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Mesdames et Messieurs les maires des communes de Beinheim, Bischwiller, Dalhunden, Dauendorf, Drusenheim, Forstfeld, Fort-Louis, Gries, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Haguenau, Herrlisheim, Ingwiller, Kaltenhouse, Kauffenheim, Kindwiller, Leutenheim, Menchhoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Neuhaeusel, Niederbronn-Les-Bains, Niedermodern, Oberhoffen-sur-Moder, Obermodern-Zutzendorf, Offendorf, Ohlungen, Reichshoffen, Roeschwoog, Rohrwiler, Roppenheim, Rountzenheim-Auenheim, Schalkendorf, Schillersdorf, Schirrheim, Schirrhoffen, Schweighouse-Sur-Moder, Sessenheim, Soufflenheim, Stattmatten, Uhlwiller, Uttenhoffen, Val de Moder et Weyersheim,

Messieurs les Présidents

- de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre,
- de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
- de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,
- de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

Messieurs les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

20 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY